



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/154 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME MATTEA LACAVE
5^{ème} adjointe**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mattea LACAVE, cinquième adjointe, est chargée de la culture, du développement des industries culturelles et créatives et de l'ouverture sur le monde méditerranéen.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- La définition stratégique et la mise en œuvre opérationnelle de la politique culturelle de la Ville ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique visant au développement des Industries Culturelles et Créatives sur le territoire de la commune et en lien avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Les relations et la concertation avec les acteurs du monde culturel ;
- Le suivi des activités des lieux de culture de la Ville (Théâtre, Centre Culturel Alb'oru, Théâtre Sant'Anghjuli, bibliothèques, médiathèques, Casa di e Scenze) ;
- La politique de médiation culturelle, notamment à destination des publics éloignés et empêchés

- La définition et la mise en œuvre d'une politique d'ouverture au monde méditerranéen, notamment en matières culturelle et scientifique.
- Le pilotage d'une stratégie en faveur du rayonnement scientifique, de l'éducation aux sciences et le suivi de la Casa di e Scienze.

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles SIMEONI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr